



Convention de partenariat pour l'accueil de l'Arawak à Royan

SERVICE CULTURE et PATRIMOINE

Décision n°12.308

Entre

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, en vertu de l'arrêté ASG n°1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Et **la Régie du Port de Royan** représentée par son directeur Monsieur David PASSERAULT

et

L'association « Arawak vieux gréement »

11 rue des Grives

24660 Notre-Dame de Sanilhac,

représentée par son président, Denis MESTREAU

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine et des Rencontres Iodées, évènement autour de la gastronomie des produits de la mer, la ville de Royan souhaite valoriser le patrimoine maritime. Ainsi, la ville collabore avec l'association « Arawak Vieux gréement » pour permettre au public de découvrir l'histoire de l'Arawak et de la pêche traditionnelle, la navigation à voile et de participer aux activités organisées à bord par l'association Côte à Côte dans le cadre des Rencontres Iodées.

A cette occasion, l'association « Arawak vieux gréement » mettra en place des accueils de visiteurs à quai, et des promenades dans l'estuaire à bord de son voilier l'Arawak, aux jours, dates et heures mentionnées ci-après.

Mardi 11 septembre 2012

A quai : accueil de 9h15 à 16h30 de 4 classes des écoles de Royan (Jean Papeau, Louis Bouchet, La Clairière) : Découverte ludique du bateau : jeux, énigmes, 30 personnes maximum à bord

Jeudi 13 septembre 2012

- A quai : accueil de 9h15 à 16h30 de 4 classes des écoles de Royan (Jules Ferry, Louis Bouchet, La Clairière, Marne l'Yeuse) : découverte ludique du bateau : jeux, énigmes, chasse au trésor
30 personnes maximum à bord

- Sortie en mer à 17h15 pour les élus et personnalités de la Ville de Royan
24 personnes maximum en navigation

Vendredi 14 septembre

- Accueil tout public sur réservation
15h30 : sortie en mer (durée 2h environ)
- 18h00 : à quai : accueil de blogueurs culinaires à bord de l'Arawak

Samedi 15 septembre

- Accueil tout public sur réservation
9h30 -12h45 : A quai : visite, présentation du bateau et de son histoire
14h30 – 17h00 : sortie en mer (durée 2h30 environ)
18h30 – 21h00 : sortie en mer (durée 2h30 environ)
Embarquement et débarquement sur le port de Royan
24 personnes maximum

Dimanche 16 septembre

- Accueil tout public sur réservation
9h30 - 12h45 : A quai : visite, présentation du bateau et de son histoire
par groupe de 30 toutes les 35 minutes environ
14h30 – 17h00 : sortie en mer (durée 2h30 environ)
18h30 – 21h00 : sortie en mer (durée 2h30 environ)
Embarquement et débarquement sur le port de Royan
24 personnes maximum

Article 2

L'association « Arawak Vieux gréement » s'engage :

- à assurer les visites à quai et les sorties en mer repris à l'article 1^{er} ci-dessus
sauf conditions météorologiques contraires
- à s'assurer pour tous risques ou accidents pouvant survenir dans le cadre de cette exploitation et pouvant concerner tant les passagers que les tiers
- à fournir en cours de validité et avant la signature de la présente convention, une copie de son assurance responsabilité civile et un engagement écrit de la part de l'Association et son assureur à renoncer à tout recours contre la Ville de Royan et/ou la Régie du Port.
- à fournir à la Régie tous titres de navigation (navire et commandant) et documents permettant l'escale au port de Royan et l'accueil de 24 passagers.
- à ne pas communiquer sur des activités autres que celles effectuées pour la Ville de Royan, sur la durée de l'évènement, et en particulier sur des activités commerciales pouvant porter préjudice à d'autres professionnels du port.

Article 3

La ville de Royan s'engage :

- à financer la venue de l'Arawak à Royan et sa mise à disposition du 11 au 16 septembre, pour un montant forfaitaire de 5 900 € TTC, sous la réserve de la fourniture préalable des titres de navigation et des assurances
- à communiquer sur l'évènement qui fait l'objet de ce partenariat, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
- à gérer les réservations pour les visites énumérées à l'article 1

Article 4

Compte tenu de l'intérêt pour la régie du Port d'accueillir l'ARAWAK, aucune perception de droits d'amarrage ne sera perçue par celle-ci pour la période s'étendant du 10 septembre 2012 au 17 septembre 2012

Article 5

La présente convention ne saurait avoir pour effet d'engager la ville de Royan et/ou la Régie du Port dans une quelconque responsabilité administrative, juridique ou financière dans la gestion et l'exploitation de l'association « Arawak Vieux grément ».

Fait en trois exemplaires à Royan le 10 septembre 2012

La Ville de Royan

L'association Arawak Vieux grément

Par délégation, le Premier adjoint,

Par délégation, la trésorière,

Monsieur Bernard GIRAUD

Madame Jacqueline MORICE

La Régie du Port de Royan

Monsieur David PASSERAULT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 octobre 2012
